

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 9 septembre 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Noëlla Comtois,
Patricia Carrier,

Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

SONT ABSENTS :

Madame la conseillère,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,

Dominic Fournier,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 6 septembre 2024;

2024-09-267 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Céline Dumas, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-09-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION RAYONNE TON WARWICK :

Le maire, monsieur Diego Scalzo, adresse au nom des membres du conseil et du personnel de la Ville ses félicitations à madame Florence Vézina, qui a connu une année exceptionnelle en gymnastique lors de l'année 2024, notamment en décrochant les médailles d'argent et de bronze aux Jeux du Québec en mars dernier et en remportant la compétition la plus avancée au Canada pour cette catégorie, soit les Championnats de l'Est du Canada à Terre-Neuve en mai dernier. Il invite Madame Vézina ainsi que tous les élus présents à signer le livre d'or de la Ville de Warwick.

REMISE DES BOURSES DU PROGRAMME TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI :

Le maire Diego Scalzo remet les bourses de 800 \$ aux 7 jeunes ayant participé au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi à l'été 2024 du Carrefour jeunesse-emploi de Drummond-Bois-Francis, soit Janin Beauchesne (Camp de jour), Lily-Rose Beaudoin (Camp de jour), Léonie Côté (Camp de jour), Charlotte Boissonneault Cormier (Club de Golf Canton), Jordan Pelletier (Club de Golf Canton), Maéva Beaudoin (Centre d'entraide Contact de Warwick) et Ariane Couture (Centre d'entraide Contact de Warwick).

TRÉSORERIE :

2024-09-269 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 août 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 août 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-09-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 août 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 510 842,29 \$ dont 196 439,42 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – AOÛT 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 août 2024 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE MOIS D'AOÛT 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 août 2024.

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport sur la gestion de l'eau potable au 31 décembre 2023.

RAPPORT DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le bilan du camp de jour pour la saison estivale 2024 préparé par la coordonnatrice aux loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9516-9876 Québec inc., représentée par monsieur Guillaume Fleury, présente une demande afin de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à permettre la subdivision du terrain en deux lots ainsi que la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, avec stationnements extérieurs sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot passerait d'une vocation industrielle à une vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme à certains articles applicables du Règlement de zonage numéro 270-2019 et du Règlement de lotissement numéro 271-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la réalisation de tout projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui passe d'une propriété à vocation industrielle à une vocation résidentielle et qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et doit respecter les critères d'évaluation établis à la section 1 du chapitre 4 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué le projet en fonction des objectifs et des critères d'évaluation établis à la section 1 du chapitre 4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux PPCMOI et que le projet répond favorablement aux critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé par Daniel Collin, arpenteur de la firme Arpentage Nord Sud, dossier numéro 18 035, minute 7158, les plans projet du bâtiment comportant 9 logements portant le numéro de dossier 24BLH124 conçu par Jonathan Boucher, architecte de la firme BLH architectes, et les plans projet du bâtiment comportant 6 logements où l'extérieur sera harmonisé au bâtiment de 9 logements, ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 9 juillet 2024, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE le projet maximise l'espace disponible sur le terrain répondant ainsi favorablement aux objectifs établis au sein du Plan d'urbanisme numéro 269-2019, notamment en ce qui a trait à la consolidation du périmètre urbain dans le but de minimiser l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre au milieu dans lequel il s'insère, étant dans une zone adjacente à des quartiers résidentiels, et que celui-ci n'augmente pas, mais plutôt diminue les nuisances envers le voisinage, par le retrait entre autres du transport lourd sur le boulevard Breton à cette hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé est bien situé pour ce type de projet, étant à l'extrémité du boulevard Breton et adjacent à la rivière des Pins;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement au principe de complémentarité des usages présents et autorisés dans le milieu où il s'établit;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs à une nouvelle construction, notamment que l'implantation d'un bâtiment doit se faire en relation avec l'implantation et la typologie des bâtiments voisins et en reproduisant les caractéristiques dominantes de l'architecture des bâtiments voisins, soit en tenant compte des bâtiments à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation relatifs aux aires de circulation et de stationnement, compte tenu que les aires sont aménagées de façon à ce qu'elles soient le moins visibles possible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le projet puisse respecter davantage les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement du terrain, en tenant compte que l'aménagement du terrain doit mettre en valeur les caractéristiques du site quant à la végétation et aux aménagements paysagers existants ainsi qu'à la plantation d'arbres, permettant de rehausser l'image du site;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à l'égard du projet désire également inclure une partie du projet au besoin de logements abordables sur le territoire et que le conseil souhaite y inclure une condition à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est favorable à reconduire les conditions exigées à la résolution numéro 13 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant le lot 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 du lot 4 907 219;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 21 août 2024 et le 6 septembre 2024 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2024, suite à un avis public paru dans le journal La Nouvelle Union, édition du 21 août 2024;

2024-09-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 15 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES COMPRENANT 6 ET 9 LOGEMENTS, AYANT 3 ÉTAGES, SUR LE LOT 4 907 006 DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

QUE le conseil adopte, tel que présenté, le second projet de résolution numéro 15 qui a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre la subdivision du terrain en deux lots ainsi que la construction de deux habitations multifamiliales isolées comprenant 6 et 9 logements, ayant 3 étages, avec stationnements extérieurs sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec;

QUE l'autorisation concerne le plan d'implantation préparé par Daniel Collin, arpenteur de la firme Arpentage Nord Sud, dossier 18 035, minute 7158, les plans projet du bâtiment comportant 9 logements portant le numéro de dossier 24BLH124 conçu par Jonathan Boucher, architecte de la firme BLH architectes, et les plans projet du bâtiment comportant 6 logements où l'extérieur sera harmonisé au bâtiment de 9 logements, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution comme annexe « A », avec les conditions qui suivent qui ont préséance sur les plans;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale d'une hauteur minimale de 1,20 mètre dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et la partie de lot 4 907 360 du lot 4 907 219;
- Le demandeur doit faire un aménagement paysager devant la case de stationnement numéro 11;
- Le demandeur doit planter minimalement trois arbres à grand déploiement aux extrémités du stationnement près des cases de stationnements 18 et 28 et au bout des cases 23-24. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux mètres à la plantation;
- Une expertise géotechnique devra conclure à la stabilité du site avec l'influence du présent projet projeté conformément à la section 4 concernant les zones de mouvement de terrain du Règlement de zonage numéro 270-2019;
- Le demandeur doit respecter le critère d'abordabilité de niveau 3 (100 points), soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires, de l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- Le permis doit être délivré pour la construction en même temps du 6 et du 9 logements.

Adoptée.

APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)/PROJET DE CONSERVATION DE L'HABITAT DE LA SALAMANDRE POURPRE :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), en partenariat avec l'organisme COPERNIC, prépare actuellement un projet de conservation de l'habitat d'une espèce en péril, soit la salamandre pourpre;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (CRECQ)/PROJET DE CONSERVATION DE L'HABITAT DE LA SALAMANDRE POURPRE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cette espèce se retrouve possiblement sur le territoire de la Ville de Warwick et que des inventaires auront lieu pour tenter de mieux connaître son habitat au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire soutenir le CRECQ pour la recherche de financement auprès de la Fondation de la faune du Québec et d'Environnement et Changement climatique Canada;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les espèces en péril, la salamandre pourpre est une espèce menacée qui se trouve dans les ruisseaux montagneux à eau claire et à fond rocheux des Appalaches, respirant par la peau, qu'elle a besoin d'une eau de haute qualité pour vivre;

CONSIDÉRANT QU'au Centre-du-Québec, quelques ruisseaux sont occupés par la salamandre pourpre, mais son aire de répartition mérite d'être précisée;

2024-09-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick appuie le projet de conservation de l'habitat d'une espèce en péril, soit la salamandre pourpre, chapeauté par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), en partenariat avec l'organisme COPERNIC.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LA VILLE DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska est actuellement à la recherche de partenaires pour l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska qui se tiendra le jeudi 3 octobre 2024 à la Salle du Canton de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska et la Ville de Warwick veulent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;

2024-09-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil proclame le 1^{er} octobre « Journée internationale des personnes âgées de la Ville de Warwick »;

QUE la Ville de Warwick autorise le versement d'un montant de 50 \$ à la Table des aînés de la MRC d'Arthabaska pour l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska;

QUE le maire monsieur Diego Scalzo soit autorisé à participer à cette journée;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 20 \$.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

EMBAUCHE/SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE :

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste sera vacant en octobre prochain suite au dépôt, lors de la séance du conseil du 2 juillet dernier, de la lettre de départ à la retraite de madame Édith Boissonneault;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste de secrétaire-réceptionniste pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi en vue de pourvoir le poste de secrétaire-réceptionniste, soit du 10 juillet au 9 août;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le comité de sélection formé de la conseillère responsable des relations de travail, du directeur général, de la directrice générale adjointe et de la directrice du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'égard de l'embauche de madame Josée Sauvageau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est disposée à reconnaître les années d'expérience diversifiées de Madame Sauvageau;

2024-09-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Josée Sauvageau de Victoriaville soit embauchée à titre de secrétaire-réceptionniste sur une base permanente à temps complet à l'hôtel de ville, et ce, à compter du 30 septembre 2024;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 5 de la classe 1 et les vacances annuelles payées établies selon le paragraphe c) de l'article 12.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MISE À JOUR/POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL :

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, lors de la séance du conseil du 4 février 2019 par la résolution numéro 2019-02-45;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MISE À JOUR/POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de cette politique a été effectuée lors de la séance du conseil du 7 septembre 2021 par la résolution numéro 2021-09-266;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième mise à jour de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail a été effectuée lors de la séance du conseil du 5 juin 2023 par la résolution numéro 2023-06-175;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail, sanctionnée le 27 mars 2024, une nouvelle mise à jour de cette politique s'impose;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient également à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

2024-09-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick adopte, tel que présenté, la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;

QUE la Ville de Warwick abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 4 février 2019 par sa résolution numéro 2019-02-45 et modifiée à la séance du 7 septembre 2021, par sa résolution numéro 2021-09-266 ainsi qu'à la séance du 5 juin 2023, par sa résolution numéro 2023-06-175.

Adoptée.

OCTROI DE CONTRAT/ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager, d'une durée de deux ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au devis technique, notamment par l'ajout de l'entretien du pavillon Baril;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a transmis l'invitation à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions pour l'entretien ménager 2025-2026 lors de l'ouverture des soumissions le 30 août, soit les suivantes :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 : (SUITE)

Montant total : Taxes : <input type="checkbox"/> Incluses <input checked="" type="checkbox"/> Exclues	Nom des soumissionnaires		
	Ménage Hebdo Victoriaville	Ménage Victo Victoriaville	Entretien Carol-Ann Perreault Victoriaville
Entretien – Bibliothèque – Sous-sol Année 2025	185,38 \$	110,00 \$	67,50 \$
Entretien – Bibliothèque – Sous-sol Année 2026	193,10 \$	110,00 \$	68,99 \$
Entretien – Bibliothèque – Rez-de-chaussée Année 2025	257,92 \$	280,00 \$	291,30 \$
Entretien – Bibliothèque – Rez-de-chaussée Année 2026	268,67 \$	280,00 \$	298,58 \$
Entretien – Bibliothèque – 2^e étage Année 2025	204,41 \$	125,00 \$	75,00 \$
Entretien – Bibliothèque – 2^e étage Année 2026	212,93 \$	125,00 \$	77,00 \$
Entretien – Hôtel de ville Année 2025	380,81 \$	360,00 \$	260,00 \$
Entretien – Hôtel de ville Année 2026	396,68 \$	360,00 \$	266,00 \$
Entretien – Pavillon Baril Année 2025	246,71 \$	180,00 \$	155,00 \$
Entretien – Pavillon Baril Année 2026	256,99 \$	180,00 \$	160,00 \$
Tarif horaire (Maison de la culture, Pavillon Baril + Travaux additionnels) – Année 2025	100,00 \$	55,00 \$	40,00 \$
Tarif horaire (Maison de la culture, Pavillon Baril + Travaux additionnels) – Année 2026	106,00 \$	55,00 \$	42,00 \$
Grand ménage 2025 – Bibliothèque	4 398,04 \$	1 680,00 \$	3 064,75 \$
Grand ménage 2026 – Hôtel de ville	3 750,22 \$	1 895,00 \$	3 891,92 \$
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – Sous-sol	1 229,10 \$	780,00 \$	1 340,00 \$
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – Rez-de-chaussée	2 129,15 \$	1 240,00 \$	1 680,00 \$
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – 2^e étage	2 129,15 \$	820,00 \$	1 515,00 \$

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative a été effectuée par la Ville selon les tarifs soumis et les besoins anticipés;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire selon l'analyse comparative, soit l'entreprise Entretien Carol-Ann Perreault, est conforme au devis technique;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, suite à l'analyse des soumissions;

2024-09-276

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour l'entretien ménager pour les années 2025 et 2026 à l'Entreprise Carol-Ann Perreault, conformément aux tarifs indiqués à la soumission;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

MODIFICATION/ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA NOUVELLE UNION :

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat a été signée entre La Nouvelle Union et la Ville de Warwick en date du 11 octobre 2023 pour la publication des avis publics pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE La Nouvelle Union a dû modifier la méthode de distribution de ses journaux suite à l'arrêt des activités du Publisac en avril 2024;

CONSIDÉRANT la diminution de la visibilité des avis publics pour la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du règlement peuvent prévoir que les avis publics puissent uniquement être publiés sur le site Internet de la Ville de Warwick et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire toutefois poursuivre le soutien à ses médias locaux, en particulier le journal La Nouvelle Union;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la couverture médiatique donnée par le journal La Nouvelle Union pour la Ville de Warwick, notamment pour la transmission de l'information de qualité livrée par ses journalistes;

2024-09-277 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick entérine, tel que présenté, la nouvelle entente de partenariat intervenue entre La Nouvelle Union et la Ville de Warwick sur la diffusion des avis publics, des communiqués, des publicités et des offres d'emploi, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la nouvelle entente de partenariat pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

REDDITION DE COMPTES/PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REDDITION DE COMPTES/PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 18 avril 2024 au 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

2024-09-278 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION/TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Warwick, monsieur Matthieu Levasseur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

2024-09-279 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

OCTROI DE CONTRAT/REPLACEMENT DE L'UNITÉ D'URGENCE :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2025, du remplacement de l'unité d'urgence pour le Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne entre les fournisseurs pour le délai de livraison est d'environ 450 jours;

CONSIDÉRANT QUE le vieillissement du camion porteur Sterling de l'année 2000 ainsi que de la boîte Métal Grenier de l'année 1997 entraîne de multiples problèmes, sans compter que la marque Sterling a cessé d'exister en 2008 et que les pièces neuves ou usagées sont très rares ou introuvables;

CONSIDÉRANT les nombreuses réparations effectuées depuis les dernières années et la perte de certaines fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé le 8 mai 2024 pour le remplacement de l'unité d'urgence du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise Industries Lafleur inc., au montant de 644 845 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), dans le cas où une municipalité a reçu, à la suite d'une demande de soumission, une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/REPLACEMENT DE L'UNITÉ D'URGENCE : (SUITE)

CONSIDÉRANT les négociations menées avec l'entreprise Industries Lafleur inc. pour la conclusion d'un prix moindre que celui proposé, soit au montant de 637 475 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire l'achat de ces équipements, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le coût de ces achats doit être assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 391-2024 décrétant un emprunt de 1 191 042 \$ et une dépense de 1 191 042 \$ aux fins de l'acquisition d'une unité d'urgence et de pinces de désincarcération ainsi que pour le remplacement d'une chargeuse, adopté lors de la séance du conseil du 2 juillet 2024, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 29 août dernier;

2024-09-280 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour le remplacement de l'unité d'urgence à l'entreprise Industries Lafleur inc., au montant de 637 475 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DE MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES MOREAU ET LES RUES BISSONNETTE, LAVERTU ET BRINDLE :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des priorités 2025-2029 pour les travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur divers routes et rangs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les priorités font état de travaux de réfection de voirie et pavage à exécuter sur le rang des Moreau et les rues Bissonnette, Lavertu et Brindle en 2025;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du conseil du 6 mai dernier, la Ville de Warwick a octroyé le mandat à la firme Englobe Corp. pour l'obtention d'une étude pédologique et d'une caractérisation environnementale préalablement à des travaux de réfection de voirie et pavage prévus en 2025 sur le rang des Moreau;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final de l'étude pédologique et de la caractérisation environnementale sommaire des sols pour le rang des Moreau, préparé par la firme Englobe Corp en date du 23 juillet 2024;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DE MANDAT/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES MOREAU ET LES RUES BISSONNETTE, LAVERTU ET BRINDLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenant procéder à l'étape de l'octroi d'un mandat pour services professionnels d'ingénierie pour notamment l'obtention d'une estimation détaillée, la production d'un devis administratif et technique, une assistance pendant l'appel d'offres et lors de l'ouverture des soumissions ainsi que pour la fourniture d'un devis pour le contrôle qualitatif;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par la firme Pluritec génie-conseil, notamment par l'ingénieur Jérémi Gagnon, pour les services professionnels d'ingénierie effectués depuis 2022;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Pluritec génie-conseil;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs soumis sont semblables à ceux fournis l'an dernier;

2024-09-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage prévus sur le rang des Moreau et les rues Bissonnette, Lavertu et Brindle en 2025, au montant de 16 300 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 30 août 2024 préparée et signée par monsieur Jérémi Gagnon, ingénieur et chargé de projet;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'effectuer et de poursuivre les opérations de nettoyage et d'inspection des conduites vieillissantes sanitaires et pluviales de la Ville, il serait à prévoir, par prévention mais aussi pour être au fait de l'état de détérioration des conduites pour ainsi projeter l'éventuel remplacement, allouer un budget de 16 500 \$ pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE des offres de prix ont été demandées auprès des entreprises EBI Envirotech inc. de Trois-Rivières, le Groupe ADE de Lévis et Solutions Environnementales 360 Ltée de Chateauguay pour le nettoyage accompagnée de Solution EBL inc. pour l'inspection télévisée;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de prix reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services transmise par le Groupe ADE de Lévis pour le nettoyage et l'inspection télévisée reste l'option la plus avantageuse économiquement, en tenant compte notamment des coûts reliés à la mobilisation;

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur des travaux publics à l'égard des services rendus par Le Groupe ADE pour les inspections télévisées réalisées en 2023 et 2024 dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame et als.;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2024 :
(SUITE)

2024-09-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à faire effectuer le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires et pluviales par l'entreprise Le Groupe ADE de Lévis, au tarif horaire de 315 \$ taxes en sus pour l'utilisation d'un camion combiné vacuum et hydropression, au tarif horaire de 260 \$ taxes en sus pour une unité caméra ainsi qu'au montant forfaitaire de 500 \$ taxes en sus pour l'analyse et la production d'un rapport, pour un budget total alloué de 16 500 \$.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES – HYPOCHLORITE DE SODIUM POUR L'ANNÉE 2025 :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'hypochlorite de sodium puisque la norme de 0,3 mg/L doit être respectée pour la chloration du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un produit utilisé dans le cadre de la production de l'eau potable, soit pour la désinfection, afin d'obtenir un résiduel de chlore durant la distribution;

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur des travaux publics à l'égard des services exécutés par l'entreprise Javel Bois-Francs depuis 2022 pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium;

CONSIDÉRANT QU'une offre de prix a été demandée auprès de l'entreprise Javel Bois-Francs de Princeville;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été soumis au coût de 1,05 \$/litre incluant livraison;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées auprès de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'un prix révisé a été obtenu au coût de 1,03 \$/litre incluant;

2024-09-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium pour l'année 2025 à l'entreprise Javel Bois-Francs de Princeville, au prix unitaire de 1,03 \$ le litre pour un montant total de 12 360 \$ plus les taxes applicables, pour une quantité approximative estimée de 12 000 litres.

Adoptée.

OCTROI DU CONTRAT/ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES – CHLORURE FERRIQUE POUR L'ANNÉE 2025 :

CONSIDÉRANT QUE du 15 mai au 15 novembre, la norme de 0,8 mg/L de phosphore total doit être respectée pour les rejets de la station d'épuration vers le cours d'eau récepteur (rivière des Pins);

CONSIDÉRANT QUE cette norme a été établie en raison du milieu récepteur et a pour but d'éviter l'eutrophisation (prolifération d'algues) du cours d'eau;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DU CONTRAT/ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES – CHLORURE FERRIQUE POUR L'ANNÉE 2025 : (SUITE)

CONSIDÉRANT la satisfaction du directeur des travaux publics à l'égard des services exécutés par l'entreprise Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. pour la fourniture et la livraison de chlorure ferrique au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la situation lors du dernier appel d'offres sur invitation en 2023, où un seul soumissionnaire avait déposé une offre, et les hausses observées concernant ce produit depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 27 août au montant de 4,91 \$ / kg;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées auprès de l'entreprise Kemira Canada inc. pour la conclusion d'un prix moindre que celui proposé;

CONSIDÉRANT la soumission révisée reçue au montant de 4,87 \$ / kg;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2024-09-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de chlorure ferrique pour l'année 2025 à l'entreprise Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc. de Varennes, au prix unitaire de 4,87 \$ le kilogramme pour un montant total de 48 062,03 \$ plus les taxes applicables, pour une quantité approximative estimée de 9 869 kg.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

RÉSILIATION DE L'ENTENTE POUR LA PLACE DES LOISIRS :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-12-413, adoptée lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, la Ville de Warwick a renouvelé l'entente avec l'aréna Jean-Charles-Perreault pour la gestion et l'entretien de la patinoire extérieure et du bâtiment de service de la « Place des loisirs » pour les années financières 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-45, adoptée lors de la séance du conseil du 5 février 2024, la Ville de Warwick a fait l'acquisition notamment du lot 6 376 375 concerné par l'entente;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, il est nécessaire de procéder à la résiliation de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.4 de l'entente, une résiliation peut se faire en tout temps avec le consentement mutuel des deux (2) parties;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

RÉSILIATION DE L'ENTENTE POUR LA PLACE DES LOISIRS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable par le fait même de convenir d'un montant à verser pour l'année 2024 compte tenu de la courte période d'ouverture de la patinoire extérieure lors de la saison hivernale 2023-2024;

2024-09-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'entente de résiliation conclue avec l'aréna Jean-Charles-Perreault concernant l'entretien de la patinoire extérieure, du bâtiment de service, de l'anneau de glace et des paniers de basketball de la « Place des loisirs » située au 2A, boulevard Ouellet à Warwick;

QU'aucun versement ne sera transmis en janvier 2026 par la Ville à l'aréna pour l'année financière 2025;

QUE les parties conviennent que le montant total du versement pour la saison 2023-2024, soit pour l'année financière 2024, sera ajusté à 7 500 \$ et versé en une seule fois au mois de janvier 2025;

QUE la résiliation est effectuée sans pénalité, et chaque partie reconnaît qu'elle a rempli toutes ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet;

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA SURFACEUSE POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE/ SAISON 2024-2025 :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-12-413, adoptée lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022, la Ville de Warwick a renouvelé l'entente avec l'aréna Jean-Charles-Perreault pour la gestion et l'entretien de la patinoire extérieure et du bâtiment de service de la « Place des loisirs » pour les années financières 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-45, adoptée lors de la séance du conseil du 5 février 2024, la Ville de Warwick a fait l'acquisition notamment du lot 6 376 375 concerné par l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.4 de l'entente, la Ville et l'aréna ont procédé à la résiliation de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenant offrir la même qualité de glace aux citoyens que par les années passées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas de surfaceuse contrairement à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna se trouve sur le terrain adjacent du lot 6 376 375 et que l'organisme possède les ressources humaines pour effectuer les travaux d'entretien de surfaceuse;

2024-09-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA SURFACEUSE POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE/ SAISON 2024-2025 : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'entente conclue avec l'aréna Jean-Charles-Perreault pour l'utilisation de la surfaceuse pour la patinoire extérieure pendant la saison 2024-2025;

QUE les travaux effectués par la surfaceuse et un(e) opérateur(rice) seront facturés à un montant forfaitaire de 45 \$ pour chaque sortie de la surfaceuse, incluant l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace, selon une fréquence communiquée par la Ville;

QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications, madame Catherine Marcotte, soit autorisée à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AUTORISATION DE PASSAGE/DÉFI DES APPALACHES :

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été présentée par le Grand Défi de Victoriaville pour l'évènement cycliste Les Défis des Appalaches, qui se déroulera le samedi 14 septembre prochain;

CONSIDÉRANT les deux types de randonnées de vélo offertes, soit le Volet gourmand des Défis des Appalaches, qui consiste en trois randonnées de 30, 50 et 70 km et permettant de visiter les producteurs et les transformateurs ainsi que le Défi familial, qui consiste en une randonnée de courte distance permettant aux parents d'initier leurs enfants au cyclisme;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste passera par la route Kirouac, la route 116 Est et Ouest, le rang des Buttes, la rue Saint-Joseph, la rue Saint-Louis, le rang des Moreau, le rang 4 Est et Ouest, le rang Saint-François et la route Saint-Albert;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des parcours du Volet gourmand des Défis des Appalaches, deux arrêts sont prévus, soit à l'Érablière Aux Petits Plaisirs ainsi qu'à la Boulangerie PPain, deux entreprises de la Ville de Warwick;

2024-09-287

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de cyclistes sur la route Kirouac, la route 116 Est et Ouest, le rang des Buttes, la rue Saint-Joseph, la rue Saint-Louis, le rang des Moreau, le rang 4 Est et Ouest, le rang Saint-François et la route Saint-Albert, dans le cadre de l'évènement Les Défis des Appalaches organisé par le Grand Défi de Victoriaville le samedi 14 septembre prochain.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU CENTRE-DU-QUÉBEC (UPA)/INVITATION AUX PORTES OUVERTES MANGEONS LOCAL AU CENTRE-DU-QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE l'évènement Les Portes ouvertes Mangeons local organisé par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec, est une occasion unique pour le grand public d'en apprendre davantage sur l'agriculture de notre région, de découvrir le savoir-faire exceptionnel des productrices et producteurs agricoles et de constater tous les efforts qu'ils posent au quotidien pour protéger leur milieu de vie;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU CENTRE-DU-QUÉBEC (UPA)/INVITATION AUX PORTES OUVERTES MANGEONS LOCAL AU CENTRE-DU-QUÉBEC : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en cette année particulièrement difficile pour le secteur agricole, la participation à cet événement est un signal fort de solidarité et d'encouragement pour nos producteurs et une excellente occasion de souligner l'importance de continuer à soutenir notre agriculture locale à travers des actions concrètes et visibles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a eu lieu le dimanche 8 septembre dernier à la Ferme Parisbel située à Parisville;

2024-09-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la conseillère, madame Céline Dumas et le conseiller, monsieur Martin Vaudreuil soient autorisés à participer à la journée Portes ouvertes Mangeons local au Centre-du-Québec qui a eu lieu le dimanche 8 septembre à la Ferme Parisbel à Parisville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

STATION DU MONT GLEASON/INVITATION À LA 6^E ÉDITION DE GASTRONOMIE & APRÈS-SKI :

CONSIDÉRANT QUE la Station du Mont Gleason organisera le 24 octobre prochain la 6^e édition de Gastronomie & Après-ski;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour but de financer le centre de ski dans la réalisation de plusieurs projets au cours de la saison 2024-2025;

2024-09-289 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement de 2 billets au montant de 225 \$ taxes en sus chacun et le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur pour la 6^e édition de Gastronomie & Après-ski qui aura lieu le 24 octobre prochain à la Station du Mont Gleason.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-09-290 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 12 août au 6 septembre 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2024 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS :

2024-09-291 La conseillère, madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 393-2024 concernant les modalités de publication des avis publics. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION/DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES :

2024-09-292 Le conseiller, monsieur Martin Vaudreuil, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 394-2024 établissant la tarification applicable à la collecte des plastiques agricoles. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-09-293 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 08.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Diego Scalzo, maire
Président*